

Loi

Générale

modern

Loi n° 132/AN/85/1ère L Modifiant la Loi n° 49/AN/83/ 1ère L relative à la réorganisation et aux attributions du Ministre des Travaux Publics de l'Urbanisme et du Logement.

n° 132/AN/85/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 janvier 1985

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1985

Date du numéro
31 janvier 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 JUIN 1977

VU l'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 JUIN 1977

VU le Décret n°82-041/PREdu 5 JUIN 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la Loi n° 49/AN/84/1ère L du 26 Mai 1983 relative à la réorganisation et aux attributions du Ministère des Travaux Publics de l'Urbanisme et du Logement

VU le Décret n° 84-021/PR/TP du 21 Mars 1984 portant définition des attributions des services du Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'Article 7 de la loi n° 49/AN/83/ 1ère L relative à la réorganisation et aux attributions du Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement est abrogé.

Article 2

Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant

- la subdivision des services centraux est chargée de la gestion administrative de l'ensemble du Ministère des Travaux publics de l'Urbanisme et du Logement
- une subdivision de » Personnel et Organisation des services « – une subdivision » Comptabilité centrale » – une subdivision « Marchés et législations » – une subdivision » Formation professionnelle ».

Article 3

La subdivision « Mines et réglementation » est rattachée au Ministère de l'Intérieur, des postes et télécommunications (district de Djibouti). Un décret définira les modalités d'intégration de cette unité au sein du district de Djibouti.

Article 4

La présente loi qui prendra effet à compter de sa date de publication sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République Hassan Gouled Aptidon.